

## Gestion des absences des Etudiants

### Mise à jour octobre 2023

#### La présence aux TD et TP

La présence aux TD et TP est obligatoire.

Un contrôle d'assiduité des étudiants est systématiquement effectué par l'enseignant (appel ou feuille de présence).

Toute absence à une séance doit faire l'objet d'une justification. Un étudiant absent doit envoyer un mail à l'enseignant responsable du TD ou du TP (copie à son gestionnaire de Scolarité) l'informant du motif de son absence.

**Ensemble**, ils conviennent de la récupération du TD/TP dans un autre groupe ou autre modalité de rattrapage (sous réserve que ce soit possible).

Si l'étudiant détient en amont du TD/TP un certificat médical / convocation à un RDV, il en informe l'enseignant responsable et le remet à la scolarité avant la date de son absence.

Toute absence qui ne sera pas justifiée entraînera une convocation directe aux épreuves de 2<sup>ème</sup> session.

En cas de problème de comportement inadapté au cours d'une séance (Conseil de la Faculté de Pharmacie du 15 janvier 2009) l'enseignant responsable de la séance appréciera la capacité de l'étudiant à effectuer le TD/TP. L'enseignant se doit de garder l'étudiant lors de cette séance tout en veillant, en cas de TP dangereux, à lui éviter tout risque ainsi qu'aux personnes qui l'entourent. L'enseignant attribuera la note 0.

#### La présence au Contrôle Continu (inclus les examens d'UE ou TP)

En cas d'absence à un contrôle continu, l'étudiant doit déposer un justificatif auprès de la scolarité, à l'attention de l'enseignant concerné, dans un délai de 10 jours.

La note de 0 est attribuée.

A la diligence des enseignants, ils proposent une évaluation de substitution (dont la note remplace le 0) mais cela n'est pas toujours possible et en aucun cas obligatoire.

En cas d'absence injustifiée à un contrôle continu, l'étudiant n'a pas de note. La mention ABI (absence injustifiée) est saisie et sa note à l'année n'est pas calculée. Il doit donc se présenter en seconde session.

#### La présence à une épreuve terminale

Si l'étudiant ne peut se présenter à une épreuve terminale, il doit déposer un justificatif auprès de la scolarité dans un délai de 10 jours. L'étudiant aura alors la mention « ABJ : Absence justifiée » sur son relevé de notes.

Si l'absence est injustifiée, l'étudiant aura alors la mention « DEF : défaillant » sur son relevé de notes.

Dans ces deux cas, l'étudiant devra se présenter aux épreuves de 2<sup>ème</sup> session.